

AFFAIRE N°20/9 - Acquisition d'un terrain bâti appartenant à Madame AMODE ADAME MAMODE, situé à la Montagne, destiné à la constitution d'une réserve foncière.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 Avril 1975, autorisation m'avait été donnée d'acquérir par la voie de l'expropriation, un terrain de 5 222 m² bâti d'une construction en dur, situé à la Montagne et appartenant à Madame AMODE Adame MAMODE.

Cependant, sur la demande de la S.E.D.R.E. chargée de cette acquisition pour le compte de la ville de Saint-Denis, le service des Domaines a été amené à calculer les indemnités à allouer au propriétaire en cas d'expropriation. Il s'avère que la somme globale dont pourrait bénéficier Madame AMODE Adame MAMODE se chiffre à 218 500 F, prix accepté par l'intéressée.

Dès lors, rien ne s'opposant à une conclusion amiable de cette affaire, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain sur la base de 218 500 F ainsi que les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu

Saint Denis, le 19 novembre 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Henri HURAUD

Pour copie certifiée conforme

*Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales*

P. BIANCHI